

# Loi fédérale et ordonnance sur les précurseurs de substances explosibles- FAQ

Version: 1er février 2024

## **Quelles sont les répercussions de la loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles (LPSE) et de l'ordonnance y relative (OPSE) sur nous en tant qu'entreprise ?**

- a) Si vous achetez le(s) précurseur(s) pour une utilisation professionnelle, vous n'avez pas besoin de compte sur notre portail en ligne ni d'autorisation d'achat. En effet, il n'existe pas de restrictions en vertu de la législation sur les précurseurs.
- b) Si vous utilisez et consommez des précurseurs dans le cadre de vos activités professionnelles, vous n'êtes pas tenu/e d'enregistrer votre consommation sur le portail en ligne et n'avez pas besoin de compte sur notre portail en ligne.
- c) Si, dans le cadre de votre activité professionnelle, vous remettez des précurseurs à d'autres magasins, entreprises, points de vente à usage professionnel, vous devez attirer l'attention de l'acquéreur sur les dispositions de la présente loi (art. 15 LPSE et art. 12 OPSE). Vous n'avez pas besoin de compte sur le portail en ligne et la remise ne doit pas être enregistrée.
- d) Si vous vendez des précurseurs à des utilisateurs privés dans le cadre de vos activités professionnelles, vous devez préalablement enregistrer votre point de vente sur notre portail en ligne. Lors de la remise des précurseurs, vous devez vérifier l'autorisation du client et son identité à l'aide d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité ou titre de séjour) et enregistrer la remise sur le portail en ligne. En outre, vous devez informer le client des dispositions de la loi sur les précurseurs.

Vous avez toujours la possibilité de nous signaler tout incident suspect (par ex. vol de peroxyde d'hydrogène).

## **À quoi faut-il prêter attention dans le cadre du commerce en ligne en Suisse ?**

La loi sur les précurseurs et l'ordonnance y relative s'appliquent de la même manière au commerce en ligne de précurseurs soumis à autorisation. Les fournisseurs suisses doivent identifier leurs clients privés conformément à l'art. 10 OPSE. En outre, les points de vente doivent vérifier la validité de l'autorisation à chaque commande et enregistrer la vente sur le portail en ligne.

## **Le collaborateur de service remet 35 % de peroxyde d'hydrogène à un client professionnel (hôtel, agence immobilière, etc.) pour l'entretien d'une piscine. Le consommateur final professionnel (hôtel, agence immobilière, etc.) a-t-il besoin d'une autorisation d'achat ?**

Non. Si l'entretien de la piscine relève de l'activité commerciale d'une entreprise (par ex. hôtel, agence immobilière, etc.), il s'agit d'une activité pour laquelle votre client (hôtel, agence immobilière, etc.) ne doit pas demander d'autorisation d'acquisition. La remise à l'entreprise ne doit donc pas non plus être saisie dans le portail en ligne. Vous devez toutefois attirer l'attention de votre client (hôtel, agence immobilière) sur les dispositions de la loi sur les précurseurs. Cette indication peut se faire par un étiquetage sur le produit même,

sur la fiche de données de sécurité ou dans un document d'accompagnement (art. 12 OPSE).

### **Qu'est-ce qu'un usage professionnel ?**

On parle d'utilisation professionnelle lorsque des précurseurs sont achetés à des fins lucratives. Le commerce peut donc s'appuyer sur la distinction établie par la législation sur les produits chimiques entre usage privé et usage professionnel. Le numéro d'identification des entreprises (IDE) offre un moyen supplémentaire d'identifier les utilisateurs professionnels.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une même personne physique ou morale peut être considérée comme un utilisateur professionnel pour certaines substances, mais comme un utilisateur privé pour d'autres. On peut penser, par exemple, à un agriculteur considéré comme utilisateur professionnel en ce qui concerne les engrais qu'il utilise à titre professionnel, mais pas en ce qui concerne un produit de nettoyage utilisé à titre privé pour son aquarium.

### **Combien de temps faut-il pour traiter ma demande d'autorisation ?**

Si les documents relatifs à votre demande sont complets, il faudra généralement 10 jours ouvrables au maximum avant que votre demande ne soit examinée et que l'autorisation ne soit accordée (ou refusée). Il va de soi que nous nous efforcerons de traiter votre demande dans les plus brefs délais. Veuillez considérer que le traitement peut prendre plus ou moins de temps en fonction de la saison à laquelle la demande est soumise (par exemple, un grand nombre de demandes en vue du nettoyage de printemps des piscines).

### **En vertu de la LPSE, les utilisateurs privés doivent déclarer l'importation et l'exportation de précurseurs de substances explosibles. Comment dois-je procéder ?**

L'importation et l'exportation de précurseurs à des concentrations soumises à autorisation ou de produits contenant de tels précurseurs doivent être annoncées à fedpol par l'utilisateur privé. Pour ce faire, vous aurez besoin au préalable d'une autorisation d'achat de fedpol pour le précurseur concerné, tant pour l'importation que pour l'exportation. En outre, l'exportation doit respecter les règles du pays de destination.

Veuillez nous contacter par téléphone au 058 460 53 70 si vous souhaitez enregistrer une importation ou une exportation. Veuillez également noter que les inscriptions ne peuvent être faites que pendant les heures de bureau.

### **Dois-je demander une autorisation d'acquisition à fedpol pour acheter les produits à base de peroxyde d'hydrogène si je suis apiculteur (particulier) et que je dois désinfecter mon rucher ?**

Oui, les particuliers doivent demander une autorisation pour acheter des désinfectants à base de peroxyde d'hydrogène (Halades 01, Aldekol Des Aktiv). Pour la désinfection effectuée dans le cadre des mesures d'assainissement d'un foyer de loque américaine ou de loque européenne, veuillez-vous renseigner auprès de votre inspecteur des ruchers ou du [service vétérinaire cantonal](#) compétent sur la procédure exacte à suivre.